

LE CHOIX DES ORGANES DE L'AUTOGESTION DANS L'ALGERIE DE L'OUEST

par Hamid TEMMAR

Deux réalités se situent à la base de l'organisation du secteur socialiste.

L'Algérie appartient à la catégorie des pays dits en voie de développement :

— Démographie dont l'accroissement est supérieur à l'accroissement du produit national du pays, autrement dit baisse du revenu par tête d'habitant et donc du niveau de vie.

— Asymétrie de l'appareil de production avec un secteur traditionnel dont le produit global est faible, mais qui fait vivre la plus grande partie de la population du pays.

— Secteur industriel embryonnaire appendice de l'appareil de production industriel d'une économie étrangère dominante.

Ce visage socio-économique était celui de l'Algérie colonisée ; il est celui de l'Algérie indépendante. Mais le problème socio-économique du sous-développement pouvait être considéré d'un point de vue classique dans l'Algérie colonisée, du fait de l'appropriation des terres les plus riches du secteur agricole par des possédants privés, il n'en est pas du tout de même en ce qui concerne l'Algérie indépendante. C'est qu'en effet la guerre de libération nationale en Algérie a été un fait éminemment populaire. La participation populaire à la libération du pays est une donnée objective, et donc à considérer comme telle dans l'étude du problème économique.

Au lendemain de l'indépendance en effet, sans attendre que des directives lui parviennent d'une direction centrale qui n'existait pas encore, les populations locales ont pris l'initiative. Les ouvriers s'organisèrent pour travailler la terre ; les paysans essayèrent de récupérer la terre ; quant aux autorités locales, elles essayèrent de ne pas laisser l'anarchie s'instaurer.

Le pouvoir central établi, la direction du pays en a eu conscience et a décidé de sanctionner la participation des masses populaires à la gestion du patrimoine collectif. Elle acceptait donc de compter sur l'initiative populaire, pourtant peu préparée à la gestion. Ce faisant, elle acceptait de perdre du temps, donc une baisse de la production nationale tout au moins dans le court terme. Et cependant la plus grande partie des crédits nécessaires à l'équipement du pays — donc les investissements — proviennent de l'extérieur, ce qui commande un relèvement nécessaire et immédiat de la production nationale.

Cette contradiction se résout dans le long terme si la participation des masses est organisée et si un travail méthodique d'explication la renforce. Dans la période de démarrage, elle est particulièrement aigüe.

L'autre réalité qui se trouve à la base de l'organisation du secteur socialiste est d'ordre institutionnel.

L'institution d'un parti unique d'avant garde par la Constitution algérienne, et la position doctrinale qui a été donnée par le premier congrès du Parti, en fait le détenteur de la souveraineté nationale.

Le Parti exerce cette souveraineté en décidant de la politique nationale dans tous les domaines et en contrôlant l'exécution de cette politique par les administrations à qui cette tâche (d'exécution) est laissée intégralement.

Ceci, sur le plan de l'économie en tous les cas, reste en théorie.

En effet à la tête les administrations sont tenues par des hommes membres des instances suprêmes du Parti ; ce ne sont pas des techniciens, mais eux-mêmes des hommes de doctrine. A la base la dualité existe. Deux cas extrêmes :

— Le Parti s'est installé dès le début de l'indépendance du pays ; il gère. L'Administration s'étant organisée veut jouer son rôle ; elle le peut difficilement.

— L'Administration s'est organisée et établit des plans partiels d'action ; le Parti pour elle n'est qu'une organisation nationale dont l'intervention est acceptée par pure correction politique pourrait-on dire.

Ainsi le préalable du parti unique posé comme point de départ de l'action politique en général et comme instrument

de contrôle pose l'alternative : l'Administration peut-elle se contenter d'appliquer et de rendre compte sans « penser » ? Le Parti acceptera-t-il d'abandonner toute prétention à l'exécution ?

Les deux problèmes de fond : participation des masses, préalable du Parti Unique se situent à la base de tous ceux que connaît l'organisation de l'économie algérienne dans son secteur socialiste.

La Direction du pays en a pris conscience.

Pour résoudre la première contradiction : nécessaire participation des masses et accroissement nécessaire de la productivité des unités de production, elle a essayé de trouver une formule juridique. Ce fut l'objet des décrets du 22 et 28 mars 1963 permettaient de faire participer les masses à la gestion du patrimoine national sans nuire au rendement des unités de production.

La deuxième contradiction, elle aussi sur le plan théorique, a été levée ; le Parti entend se situer au départ et à l'arrivée de l'action politique. Mais dans la pratique tout dépend du rapport de forces entre le Parti et l'Administration sur le terrain.

Ces deux catégories de problèmes fondamentaux se posent avec une particulière gravité dans l'agriculture où l'expérience a été menée loin et a revêtu des dimensions à la fois nationales et aussi humaines d'importance, donc constitue une expérience sociologique en soi.

A cet effet, notre étude des problèmes que posent l'apparition et l'existence des organes de gestion démocratiques se situera dans l'agriculture.

Elle s'intéresse aux problèmes du choix des organes de l'autogestion. Pratiquer la démocratie, c'est-à-dire l'organiser n'est pas aisé. C'est pourquoi nous avons jugé utile après avoir indiqué les problèmes que pose la fixation du critère qui permettra à un travailleur d'être un gestionnaire par sa participation aux choix des organes de l'autogestion, d'étudier les effets des interventions de l'extérieur sur le choix des organes de l'autogestion. Toujours dans ce cadre précis des problèmes organiques celui du choix du directeur représentant l'Adminis-

tration technique fonctionnelle est précisé avec les limites imposées à ce choix.

*
**

Selon les décrets du 22 mars 1963, l'autogestion est une forme d'organisation précise des travailleurs de chaque exploitation nationalisée et une fonction de gestion précise.

Les travailleurs sont organisés à l'intérieur d'un certain nombre d'organes constitués démocratiquement. A la base, l'Assemblée générale des travailleurs rassemble les ouvriers *permanents* de l'exploitation ; c'est l'organe souverain qui adopte la politique de développement de l'exploitation et approuve les comptes d'exploitation.

C'est l'organe qui élit en son sein le conseil des travailleurs, s'il y a lieu, car en fait l'existence de cet organe est rare, et quand il existe, son rôle se résume à permettre l'élection du comité de gestion ; de ce fait au cours de cette première partie destinée à présenter les organes de l'autogestion nous l'avons volontairement fait passer au second plan.

Au sommet, c'est le comité de gestion et son président qui sont les organes d'exécution de la politique arrêtée par l'assemblée et le conseil des travailleurs ; ils sont chargés d'élaborer une politique de production à soumettre à l'assemblée et au conseil des travailleurs ; ils assurent la gestion quotidienne (emprunts à court terme, commercialisation) de l'exploitation.

La gestion est une technique qui exige une certaine expérience, donc un temps d'information assez long. Le président n'aura pas au départ les qualités requises pour être un gestionnaire. Aussi un directeur sera nommé et représentera l'administration chargée de la réalisation de la réforme agraire : l'Office National de la Réforme Agraire. Sa mission est essentiellement technique : aider et guider à la fois le comité de gestion et son président dans l'établissement d'une politique, et dans son exécution.

Enfin, il est prévu un conseil d'animation de l'autogestion dont le rôle est de coordonner l'action des présidents et de renforcer l'organisation du secteur socialiste.

I. — SECTION — LES ELECTEURS

Les électeurs, donc les travailleurs qui font partie de l'assemblée générale des travailleurs, aux termes du texte du 22 mars 1963 doivent être des travailleurs permanents c'est-à-dire doivent justifier d'une présence d'au moins six mois dans l'exploitation mise en autogestion. Toutefois, les travailleurs permanents « ayant quitté l'entreprise ou l'exploitation pour fait découlant de la lutte libératrice sont exempts de cette dernière obligation ».

Ne font pas ainsi partie de l'Assemblée des travailleurs deux groupes d'ouvriers :

— Les ouvriers permanents ayant une présence inférieure à six mois dans la ferme ;

— Les ouvriers non-permanents c'est-à-dire les saisonniers employés environ 90 jours par an pour les besoins de récoltes et semences.

Nous ne pensons pas que les rédacteurs du décret aient posé ces restrictions dans un esprit d'exclusive à l'égard de ces deux catégories de travailleurs. Ils ont surtout pensé à la rentabilité des exploitations mises en auto-gestion. Mais leur manifestation sur le terrain a posé un certain nombre de problèmes.

I — *La notion de permanence*

La nécessité d'avoir travaillé 6 mois avant d'être considéré comme travailleur permanent, aboutit à une hétérogénéité de la composition de l'assemblée générale. L'organisation du travail et la production dans les fermes en sont affectées.

a) *A la publication des décrets, la majorité des travailleurs ayant plus de six mois d'activité dans l'exploitation mise en autogestion avaient été employés par le colon ; ce sont des travailleurs peu acquis aux idées forces de la révolution populaire. Ils vont interpréter les décisions prises par la direction du pays comme une atteinte à leur situation et leur réflexe va être de défense. Ainsi organisés en assemblées des travailleurs et en comités de gestion, ils se sont opposés à l'embauche de nouveaux éléments, surtout quand il s'agissait d'un élément*

qui avait participé directement à la guerre de libération nationale dans un cadre organique.

Cette opposition systématique a revêtu une certaine gravité dans divers points du département d'Oran (Aïn Temouchent, Sidi-Bel-Abbès). Un malaise au sein des populations pouvait même être enregistré.

— Ressentiment à l'égard des ouvriers sur place dans les fermes.

— Le malaise se généralisa avec le temps pour revêtir de la forme d'un mécontentement des populations (arrondissements de Aïn Temouchent et d'Oran) du fait de leur condition misérable par rapport à celle des travailleurs permanents qui passe pour être aisée.

On avait avec ce dernier caractère du malaise populaire la démonstration d'un aspect du dualisme fonctionnel de notre économie : la distorsion dans le niveau du revenu. On avait également la vérification d'un phénomène historique : l'inégalité de répartition des revenus est un facteur stimulant au cours de premières années du développement d'un pays qui veut prendre le chemin de la croissance économique.

Une campagne de réorganisation des comités de gestion commencée le 15 mai 1963 n'a pas résolu pour autant le problème. Cette campagne avait pour but de fixer définitivement un collectif permanent sur les terres vacantes et de procéder systématiquement à de nouvelles élections pour la désignation de comités de gestion. Mais elle devait se faire dans le cadre du décret du 22 mars et pour son application stricte — l'exclusive de la permanence restait posée et même renforcée s'il le fallait.

b) *Par ailleurs, un décret est pris le 6 septembre 1962 en faveur du recasement en priorité des anciens djounouds et anciens détenus. Ce texte est appuyé de directives précises impératives émanant du Parti et du ministère de l'Intérieur. Sur le plan local, ces mesures se traduisent par une direction des anciens djounouds et détenus, tous d'ailleurs originaires du monde paysan vers l'agriculture appartenant à la collectivité publique.*

Le Parti et les sous-préfectures interviennent et font pression directement sur les comités de gestion déjà constitués, pour permettre l'embauche d'un certain nombre de travailleurs. Ces travailleurs sont :

— politisés ;

— acquis aux idées de l'autogestion parce qu'émanant de la Direction du pays sans qu'ils en comprennent forcément le sens économique ;

— habitués à l'exercice de la responsabilité, en tous les cas briguant la responsabilité comme un droit par rapport aux travailleurs sur place ; ces derniers étaient hier la grande masse du peuple que les nouveaux venus organisaient et qui exécutaient les directives données par ces derniers.

Mais si ces travailleurs sont du monde de l'agriculture :

— ils sont tous originaires du secteur traditionnel, c'est-à-dire ne connaissent rien du monde économique auquel appartient l'exploitation où ils ont à travailler.

— la majeure partie d'entre eux (72 % pour l'arrondissement de Aïn Temouchent) a été recrutée dans des fermes situées hors de la Boquaâ — unité géographique recouverte par une tribu ou plusieurs tribus parentes — et même de la commune d'origine.

Le fait d'étranger est présenté en général comme un élément négatif. L'argument est celui-ci : les populations locales organisées en communautés stables et obéissant à certaines normes de vie de manière à pouvoir subsister n'absorberont pas l'étranger. Il est ainsi conseillé de ne pas transplanter les éléments d'ailleurs, dans le cadre d'une réforme agraire, pour une organisation plus efficiente du travail et dans un but de productivité plus grande.

L'argument mérite discussion ; on peut se demander en particulier si l'existence d'un étranger n'aiderait pas à briser l'équilibre stable et regressif de la communauté paysanne, mettant cette dernière devant ses responsabilités : la productivité par l'organisation du travail, par l'investissement sous toutes les formes (engrais, conquête de terres, travaux de petite hydraulique).

Dans le cadre de notre travail, nous notons seulement que le problème n'est pas le même en ce qui concerne les exploitations en autogestion. Hier c'était un monde où tout travailleur était étranger même s'il était de la région ; c'était une unité de production parmi les autres qui touchait un salaire. Le problème de l'adaptation du travailleur, hier paysan maintenant salarié, est à poser. Mais nous pensons que l'autogestion aide par essence à créer une communauté nouvelle sur la base d'une maîtrise de la production et une communauté d'intérêt. Cet intérêt ne sera pas celui de subsister, donc social et regressif, mais celui d'accroître la richesse commune, donc eminentement économique et progressif.

c) *Une troisième catégorie de travailleurs vient du secteur traditionnel.* Dans la majorité des cas, il s'agit d'ouvriers qui se sont infiltrés à la faveur du flottement qui a suivi le départ du patron ou par le biais de liens de famille ou d'intérêt qui les unissent aux présidents et membres du comité de gestion.

Ailleurs des terres laissées vacantes avaient été occupées par des familles -- l'initiative revient souvent à un homme ou à un groupe d'hommes influents par le nom ou leur passé de participation à la libération nationale qui prennent la responsabilité de la gestion. A Miliana, 30 % des terres en autogestion sont ainsi exploitées par la population. A Laferrière (Aïn Temouchent) des lots de terrains ont été distribués par le président de comité de gestion sur ordre du responsable de l'O.N.R.A. à des particuliers.

L'installation des paysans du secteur traditionnel était parfois le fait de l'autorité administrative. Sur les directives du Parti et du sous-préfet dans le Chelif, les délégations spéciales se sont chargées d'installer un nombre de familles en proportion avec la superficie de la ferme (en moyenne 10 ha par famille).

La composition des assemblées générales autrement dit leur qualité économique et politique ne va pas être la même à travers le territoire national.

a) *Dans la Mitidja et dans les régions du centre Oranais l'assemblée générale va être composée de 2 catégories de travailleurs : les travailleurs en provenance du système ancien, les*

djounoud et détenus, la première étant en majorité.

Cette hétérogénéité va donner lieu :

— A un affrontement à l'intérieur de l'assemblée générale au moment de la désignation du comité de gestion. Ce qui s'est passé en mai 1963. Le Parti, moyen de recours facile et efficace pour les travailleurs a été amené ainsi à intervenir directement dans la désignation des comités de gestion.

— A un résultat négatif quant au travail d'explication si important pour stimuler la productivité des ouvriers. Les éléments nouveaux feront de la démagogie facile, déviant complètement les conditions nécessaires à une production normale par rapport aux possibilités de commercialisation. De leur côté, les éléments « anciens » s'essayeront au sabotage parfois caractérisé, et à l'attentisme (qui est une forme de sabotage), pour ne pas souscrire à la nouvelle autorité, s'il y a nouvelle autorité.

b) Dans le Chelif, l'installation des nouvelles familles a eu des résultats différents :

Dans le cas indiqué où une famille a pu s'implanter et constituer un comité de gestion, la production a pu reprendre dans les meilleures conditions — Cependant, le revenu de cette production n'est pas toujours apparu dans la comptabilité de ces exploitations, ou est apparu partiellement.

Dans l'autre cas, les familles bénéficiaires n'ont pratiquement pas participé aux travaux sur les fermes. Il y a à cela 3 raisons :

— Les familles de chouhada ne comprennent pas d'hommes pouvant travailler.

— Les anciens djounoud et détenus mis à des postes de responsabilités joueront le rôle de chef d'équipes, de surveillant de chantier, sans mettre « la main à la terre ». Ils ne participeront donc pas directement à la production.

— Les ouvriers ou paysans sans terres installés par les soins de l'administration vont attendre la récolte. Cet immo-

bilisme attentiste s'explique par l'interventionnisme poussé de l'administration que l'opération labour a renforcé, par la croyance contractée dans le passé que l'administration doit et peut trouver la solution à tous les problèmes. Enfin la notion d'autogestion n'est absolument pas comprise au départ : les terres appartiennent à l'Etat qui en a toute la charge, les paysans devant assurer uniquement la fonction d'ouvrier, c'est-à-dire d'exécutants ; le reste est le fait de l'administration dont il faut tirer le maximum. Aucun esprit d'initiative, ni désir d'en sortir.

Cela indique que l'aspiration des masses est à penser peut-être en termes léninistes — En effet, lorsqu'on se penche sur le phénomène éminemment populaire de la révolte puis de la révolution algérienne, on est obligé de croire en la spontanéité des masses et en leur sens de la vérité historique. Mais, cette aspiration des masses doit être pensée par rapport à la notion élaborée de Parti Unique d'avant-garde ; sans une institution qui organise le soulèvement spontané des masses et le canalise dans une direction qui est la ligne révolutionnaire — autrement dit la traduction objective des besoins réels des masses — l'élan des masses risque de sombrer dans l'anarchie.

II. — *Les travailleurs temporaires dans le secteur socialiste*

Les travailleurs temporaires dans le secteur socialiste, constituent une force d'inertie qui bloque l'intégration de l'économie nationale. Ils constituent une donnée politico-économique : les prolétaires du secteur socialiste.

a) *Les temporaires sont des travailleurs utilisés provisoirement pour des travaux indiqués et dont l'importance nécessite une mobilisation d'un maximum de bras* : ramassage de primeurs, moissons, vendanges. Ces bras vont provenir évidemment du secteur traditionnel. Petits fellahs propriétaires de lopin dont la productivité est marginale et qui ne suffira pas à assurer la subsistance de toute la famille : 7 à 10 ha. en sec a été jugé la superficie minimum et 4 ha. en irrigué. Ouvriers sans terre : Magatain ou khamassa qui n'arrivent pas à trouver de paysans qui les prennent en association.

b) *Le nombre d'ouvriers non permanents atteint 1,5 millions d'ouvriers pour l'ensemble du secteur agricole.*

Les services de l'agriculture estiment que le total des travailleurs dans le secteur en autogestion est de 560.000 qui se répartissent en 120.000 permanents et 440.000 saisonniers. Nous pensons que ces chiffres sont contredits par la réalité. Le phénomène général est l'utilisation de permanents en surnombre qui atteint et dépasse même 100 % nous le verrons plus loin, le nombre de saisonniers se trouvant ainsi fort réduit.

C'est pourquoi nous donnons à titre indicatif les chiffres pour l'arrondissement d'Aïn Temouchent :

97 fermes soit 40.000 ha

3.500 travailleurs permanents et 50 saisonniers

Sur les 3.500 permanents 800 à 900 sont en surnombre par rapport au collectif utilisé par le patron français.

Le cas est pratiquement général, il sera analysé plus loin. Nous remarquons tout de suite cependant que le phénomène du chômage qui pouvait être analysé en terme d'économie moderne en ce qui concerne le secteur en autogestion ne peut plus l'être maintenant. Le chômage déguisé du secteur agricole traditionnel avec une utilisation de tous les bras mais avec une productivité faible ou nulle semble donc avoir tendance à recouvrir le secteur moderne en autogestion.

c) *Dans le cadre de la réforme agraire, nous voulons dire de l'ensemble du secteur agricole, la solution à cette situation doit être trouvée dans les perspectives du court terme et du long terme.* Il est évident que la recherche de cette solution mériterait à elle seule, toute une étude. Mais dans le cadre précis des problèmes organiques, nous nous contenterons d'indiquer qu'à long terme une industrie développée absorbera cette main-d'œuvre, lui donnant rapidement une utilité. Dans l'immédiat pour ces travailleurs sans travail vivre est avant tout survivre. Il faut donc leur assurer un moyen de vie faible peut-être mais sûr, cependant que le développement économique se fait.

Deux solutions suggérées d'ailleurs par les travailleurs eux-mêmes réunis en pré-congrès s'inscrivent dans cette perspective et méritent, à ce titre d'être retenues :

Permettre la représentation des travailleurs. Mais sur le plan organique deux solutions sont possibles. Une représentation des saisonniers à part, au sein d'une assemblée propre, ou alors une représentation des saisonniers au sein de l'assemblée générale par l'intermédiaire de délégués.

A notre avis l'idée à retenir est le nécessaire regroupement des intérêts et des forces des travailleurs non permanents. A ce titre, personnellement, nous pensons que la réunion des travailleurs non permanents à part est plus efficace. Il s'agit en effet essentiellement d'une expression des besoins et nécessités d'un groupe particulier de travailleurs, plus qu'une participation à la fonction de gestion proprement dite.

Ce regroupement des intérêts et la désignation des délégués prendront une signification réaliste s'ils vont de pair avec une planification de l'emploi, au moins dans un premier temps, à l'échelon communal.

— *Elever le taux des salaires des temporaires.* Les propositions faites par les travailleurs permanents eux-mêmes vont jusqu'au double du taux des salaires des travailleurs permanents.

Il est évident qu'une telle proposition ne vaut que par référence au souci de justice sociale qui anime les travailleurs, donnant à des familles des moyens maxima de survivre.

Du point de vue économique, on peut concevoir en théorie que doubler les taux de salaires c'est donner à une masse déshéritée les moyens de dépenser, ce qui permettra de débloquer le système économique et réduirait le dualisme fonctionnel. Mais c'est précisément cet argument de dualisme fonctionnel qui pousse à réfléchir. Dans la société traditionnelle la constitution de stocks destinés à assurer la survie de la famille. La dépense ne se fera pas à direction du secteur moderne et industriel, mais restera dans le secteur agricole traditionnel. Au contraire, la réalisation de l'intégration de l'économie nationale ne peut se faire que grâce à un accroissement important de la productivité des exploitations et il est clair que toute dépense sous forme de revenu est une perte sèche (thésaurisation).

III. — *Le problème de la productivité des exploitations en fonction du nombre de travailleurs qui y sont utilisés*

En effet, le revenu de l'exploitation supporte la masse des salaires au détriment de la part devant revenir à l'Etat et destinée à l'investissement, à l'amortissement et à la création de l'emploi. Une distribution importante de salaires a pour conséquence la diminution des possibilités de développement et une période de transition longue. Les raisons économiques et techniques commandent donc la réduction du nombre d'emplois par exploitation. L'impératif social et surtout le manque de politique coordonnée en la matière à l'échelle du pays, poussent à la situation exactement inverse ; la mesure est souvent dépassée.

a) *Le surnombre atteint 100 % — par référence au nombre de travailleurs qu'utilisait le patron, 60 à 80 % par rapport aux normes théoriques de production.*

Pour la vigne le surnombre est plus important, un ha. de vigne exige 70 jours de travail par an autrement dit un travailleur peut travailler 3 à 4 ha. de vigne ; dans la ferme en autogestion deux à trois ouvriers sont utilisés pour le travail d'un ha. (Alger-Sahel).

A Ghris (Mascara), le président du comité de gestion a organisé deux chantiers qui travaillent à tour de rôle, dans le même style que les chantiers de chômage.

Le surnombre s'explique par le désir des ouvriers de travailler au maximum et surtout par le sentiment de justice sociale : tout le monde n'a pas de travail, le président recrute au maximum. En effet, l'exploitation n'est pas l'affaire du président. Le résultat net de l'exploitation ne l'intéresse pas, le rendement — très faible — des ouvriers non plus.

C'est là l'affaire de l'Etat, mais le recrutement comme le renvoi échappe à l'O.N.R.A. (qui représente l'Etat).

C'est ce qui explique l'attitude de nombreux chargés de gestion qui réclament l'initiative en matière d'embauche et de renvoi des ouvriers.

A ces responsables, nous avons fait remarquer que la solution la plus viable était de remettre cette responsabilité au conseil communal d'animation du secteur socialiste (une commission spéciale désignée en son sein dont dépendrait le chargé de gestion intéressé). Nulle part le Conseil d'animation n'existe.

L'idée à retenir est que le problème de l'emploi n'est pas encore envisagé en tant que tel par la Direction du Pays. Il n'y a pas de politique uniforme en la matière. A notre avis la solution se trouve :

— dans l'établissement d'une comptabilité rigoureuse,

— dans la mise sur pied d'une politique de production de l'exploitation, appuyée sur un budget prévisionnel établi d'une manière précise.

— dans la fixation des taux des différentes prestations qui doivent revenir à la collectivité publique (fonds d'investissement, fonds d'amortissement, fonds de création de l'emploi, impôts).

— dans la fixation enfin d'une échelle des salaires réclamée par le congrès des fellahs réunis du 25 au 27 octobre 1963 à Alger, et annoncée depuis février 1964 — qui tient compte du minimum vital et surtout de la productivité du travailleur et de ses qualifications.

Ce sont là les conditions qui permettent la fixation de l'optimum de production. Cet optimum fixé, il serait facile de calculer le nombre optimum de travailleurs permanents pour chaque exploitation.

Faute de cela, d'une manière pratique les autorités locales ont essayé de ne pas dépasser le nombre des travailleurs du temps du patron. Mais la responsabilité de l'emploi restant le fait de l'initiative donc de l'improvisation locale, la situation locale a à tous les coups imposé sa loi.

b) L'association s'est pourtant présentée où les services centraux auraient pu prendre en main le problème : au moment du regroupement des terres.

Ce problème du regroupement des terres mériterait à lui seul toute une étude, envisagée sous l'angle de la production, donc des problèmes de gestion du secteur en autogestion. Dans

le cadre précis de notre étude, l'intérêt pour nous est de signaler les conséquences organiques de ces regroupements.

La première est la constitution d'assemblées larges de 100 à 250 ouvriers sur les terres de cultures fraîches et de 200 à 500 ouvriers sur les terres à vignes, céréales, et arboricultures (800 dans le domaine du Gheris), c'est-à-dire la majorité des terres. *Cela signifie pour l'ouvrier* un éloignement des problèmes que pose la gestion de l'exploitation ; de ce fait le travailleur ne se sentira même pas intéressé à la production et relèvement de celle-ci ; il se considère comme un salarié aux ordres du président et du comité de gestion.

La 2^e conséquence qui peut être considérée comme un autre aspect de la 1^{re} est l'éloignement du comité des Présidents de l'Assemblée des Travailleurs. Contrôlé très imparfaitement, le Président se transforme en un patron de fait.

Sur le plan de la doctrine on aboutit à une déviation très grave, à la limite même, à la négation du principe de l'autogestion. *La Révolution aurait remplacé ainsi un certain nombre de patrons en majorité étrangers par un nombre à peine plus grand des patrons algériens* — avec la compétence et la connaissance des problèmes de l'économie de marché en moins. Le principe essentiel de la collectivisation (de la propriété et de l'exploitation) qui est *le ressort essentiel de la Réforme agraire* n'aura pas pu se concrétiser et dans le secteur qui est effectivement entre les mains de l'Etat. La transformation de l'attitude des producteurs et de l'Etat (l'organisme chargé de la réforme agraire) est importante pour le succès d'une réforme agraire ; le facteur psychologique est déterminant en la matière.

*
**

SECTION II. — L'INTERVENTION DE L'EXTERIEUR DANS LE CHOIX DES ORGANES DE L'AUTOGESTION

L'importance des biens vacants n'a échappé à personne, nous l'avons dit. La participation des masses à l'édification, si elle s'impose par la spontanéité de sa manifestation ne peut être effective qu'organisée. *Quel est l'organe habilité à le faire ?* Nous aurons l'occasion de répondre à cette question plus loin. Notons simplement que la décentralisation poussée mais non organisée a fait que les autorités locales (Parti, Ministère de l'Intérieur, U.G.T.A.) ont revendiqué des droits, et

selon les circonstances, telle ou telle autorité s'est imposée face aux autres. Cela s'est traduit par une main mise directe ou occulte sur les organes de l'autogestion, le comité de gestion en particulier.

I. — *L'intervention de l'administration*

Le terme est générique

L'Administration désigne :

— Le Ministère de l'Intérieur — à l'échelon local, c'est le sous-préfet qui personnalise cette autorité.

— L'Administration de l'agriculture. Au niveau central l'O.N.R.A. créé le 18 mars 1963 centralise les problèmes du secteur agricole socialiste au niveau départemental, les commissariats coordonnent l'action des Délégations au niveau des arrondissements.

a) *Les organes régionaux et locaux du Ministère de l'Intérieur sont les garants du bien public* : ils joueront le rôle de propriétaires vis à vis des biens vacants. Le décret 63/88 du 18 mars 1963 portant réglementation des biens vacants indique que le préfet — et par délégation le sous-préfet représente l'Etat et donc ses intérêts. Chronologiquement cette administration a reçu la première la mission d'inventorier les biens vacants (circulaire d'application définissant la notion de vacance du 6 octobre 1962).

L'urgence des problèmes et l'inexistence d'une administration fonctionnelle au départ a amené les sous-préfectures à mêler conservation du patrimoine et gestion du patrimoine. Ils vont intervenir dans la constitution des comités de gestion.

A partir du mois de mai et surtout juillet 1963, le sous-préfet n'est plus l'autorité omnipotente. En face de lui, le Parti se structure. La position de ces deux autorités est pratiquement de même nature vis-à-vis du secteur socialiste : de contrôle et d'intervention. La première est habilitée à le faire *juridiquement*, la deuxième *politiquement*. Or un des principaux problèmes qui se posait au départ dans le secteur socialiste était la mise en place des comités de gestion. Cette mise en place va être essentiellement fonction du rapport de forces entre deux autorités (l'O.N.R.A. venant dans la plupart des cas renforcer la sous-préfecture).

b) *L'administration de l'agriculture est dite administration de tutelle. Ce qui est partiellement vrai seulement.* La tutelle implique sauvegarde et protection ; nous avons vu que ce rôle était corrélativement joué par les sous-préfectures et le Parti.

La mission de l'O.N.R.A. est d'orienter, animer, aider et contrôler la gestion du secteur socialiste. C'est donc une aide fonctionnelle et technique que l'O.N.R.A. amène au comité de gestion — qui reste en théorie *organiquement* tout à fait en dehors du champ d'action de cette administration.

Pourtant, l'Office de la Réforme agraire a eu son mot à dire en la matière. Dans tous les cas, les délégations de l'O.N.R.A. ont fait partie des commissions destinées à mettre en place les comités de gestion.

Plus directement, c'est sur l'initiative et sous l'autorité de l'Office de la Réforme Agraire que la réorganisation des comités s'est faite le 15 mai 1963.

Depuis le mois de février 1964, on assiste à un renforcement de la position de l'O.N.R.A. quant à la responsabilité organique du secteur en autogestion — Ayant tous les moyens d'intervention entre les mains, l'Office a « usé » le Parti et les sous-préfectures dont le seul moyen d'intervention était le rapport aux instances supérieures.

Ce renforcement s'est manifesté organiquement par la création au sein des commissariats de l'O.N.R.A. d'un service de l'animation dont le rôle est d'assurer les relations avec les autorités locales : Parti, U.G.T.A.

Ce service est chargé ainsi du règlement d'un certain nombre de litiges (comités de gestion entre-eux, comités de gestion C.C.R.A., O.N.R.A. Parti, licenciement d'ouvriers) et de mener les enquêtes sur les irrégularités observées dans la gestion du secteur. Le responsable de ce service est choisi en fonction de sa personnalité : honnêteté morale et sincérité, qualités d'homme d'action, si possible participation à la période armée de la révolution.

Ainsi l'Office de la Réforme Agraire possède son organe d'intervention *sur le plan organique*, au sein du secteur socialiste : « Les animateurs sont l'antenne consciente et permanente

du commissariat départemental qui sera informé régulièrement des difficultés que rencontrent le comité de gestion... Il doit penser, expliquer et trancher en militant ». L'Office a tous les moyens d'intervention entre les mains, il serait intéressant de suivre jusqu'où ira le processus de centralisation ainsi amorcé dans les mois à venir.

II. — *Le rôle de l'union générale des travailleurs algériens*

Au lendemain de l'Indépendance, la seule organisation populaire existante à côté du commandement des wilayas et des zones fut l'U.G.T.A. Elle fut certainement l'organisation la plus consciente et également la plus en mesure de préserver le patrimoine national. Elle est intervenue partout où l'autorité officielle n'était pas encore instaurée. Elle a également préparé l'intervention.

A titre d'exemple, parmi les initiatives prises par l'U.G.T.A. nous citons :

— En janvier 1963, au sein des effectifs ouvriers, l'U.G.T.A. désigne des responsables pour assurer la production au sein des exploitations. L'initiative va plus loin, elle mobilise les militants pour assurer et surveiller le taillage et le ramassage (Relizane).

— En janvier et février 1963, dans l'arrondissement d'Orléansville, l'U.G.T.A. en accord avec la sous-préfecture désigne un administrateur-gérant, responsable d'une ou de plusieurs fermes. Ce dernier désigne à son tour un commis chargé de la gestion, de l'exploitation (organisation de la production, commercialisation des produits dont le revenu est remis à la préfecture après avoir payé des ouvriers). Sur le plan proprement organique le rôle de ce commis était important. Il devait se préoccuper de la mise sur pied d'un comité de gestion et de l'établissement d'une liste d'ouvriers qui devaient constituer le noyau permanent du collectif ouvrier. C'est qu'en effet, étant donné les difficultés de paiement des ouvriers, et selon les possibilités de le faire de chaque exploitation, on assistait à une grande mobilité de la part des ouvriers.

Ce sont là deux exemples particulièrement indicatifs du rôle joué par l'U.G.T.A. en cette période où l'autogestion naissait et se précisait. Après les décrets du 22 et 28 mars les interventions de l'U.G.T.A. pour la désignation des organes de l'autogestion se voient renforcées sur le plan réglementaire. C'est ainsi qu'une circulaire d'application des décrets est diffusée par le Bureau National d'Administration du Secteur Socialiste le 29 avril 1963 prévoyant que « les listes de candidats pour le conseil des travailleurs et le comité de gestion seront dressées par les représentants de l'U.G.T.A. » En fait l'U.G.T.A. n'a jamais été en mesure d'assurer cette responsabilité : par ailleurs, le B.N.A.S.S. chargé de contrôler le secteur socialiste n'a plus son mot à dire depuis la création de l'O.N.R.A. — du reste, il disparaîtra pratiquement en juillet 1963.

L'action de l'U.G.T.A. sera complémentaire à celle des sous-préfectures et à partir du mois de mai 1963 l'U.G.T.A. est simplement représentée dans les commissions chargées de la vérification des opérations électorales.

Enfin à partir du mois de juillet 1963 l'action de l'U.G.T.A. sur le plan organique, va tendre à se situer à l'intérieur et à se confondre même avec celle du Parti. Les responsables régionaux et locaux de l'U.G.T.A. sont dans la majorité des cas membres de droit des instances régionales et locales du Parti (kasma et fédération).

III. — *Le parti et le centralisme démocratique*

A partir du mois de juillet 1963 le Parti devient une réalité vivante. Il a installé son infrastructure. Il se pose comme le détenteur et l'expression tout aussi bien de la souveraineté populaire. Il décide de jouer son rôle. Le secteur socialiste — dans l'agriculture surtout va lui permettre de jouer son rôle et certainement de mieux le comprendre :

— De comprendre ce qu'est la politique du Parti, les conséquences graves et les facilités de déviation qu'elle peut comporter surtout quand la responsabilité est décentralisée comme elle l'est actuellement.

— De comprendre aussi les limites de cette politique. Le Parti dépositaire de la souveraineté populaire est théoriquement la référence unique pour toutes les autorités qui agissent sur le terrain. Pratiquement l'existence du Parti a été remise en question par les autorités locales : sous-préfectures, O.N.R.A., dans le cas qui nous intéresse. Dans l'action, les interventions du Parti se sont heurtées à l'opposition des autorités locales, dans la mesure où leurs prérogatives étaient touchées.

a) Les autorités locales acceptent le Parti et collaborent avec lui dans la mesure où il joue son rôle propre d'inspirateur et d'aide pour la réalisation d'objectifs généraux et à la limite précis.

Le rôle du Parti dans la désignation des organes de l'auto-gestion est le meilleur exemple qu'on pourrait donner pour démontrer cette situation de fait.

En théorie au Parti revient le droit et à lui seul de choisir — pressentir serait juridiquement plus juste — les organes de gestion de l'exploitation, plus particulièrement le comité. Telle est la volonté de la Direction du pays telle qu'elle s'exprime en termes généraux dans les thèses adoptées au congrès du Parti réuni du 16 au 22 avril 1964. Il semble que ce soit aussi le sentiment des travailleurs tel qu'il s'exprime dans les motions adoptées par les congrès des travailleurs des secteurs agricole et industriel socialistes.

Ce choix souscrit à ce qu'on appelle en termes maintenant consacrés — le centralisme démocratique. Les responsables de la gestion sont certainement élus par les travailleurs et il n'est fait aucune pression sur eux pour ce choix, mais les candidats sont proposés par l'autorité locale du Parti en nombre supérieur aux responsabilités à pourvoir.

Les dits candidats sont choisis en fonction de critères précis. On peut alors se poser la question s'il est possible de trouver un critère qui puisse satisfaire à la fois à la condition politique, aux sentiments personnels et à l'exigence économique de productivité. Ou mieux y a-t-il un critère psycho-politique qui puisse répondre à l'impératif économique ?

Il est hasardeux de répondre dans l'absolu. Que reste-t-il en effet de la responsabilité théorique du Parti telle que nous la décrivons ci-dessus quand on passe à la réalité. Le Parti, c'est le responsable du secteur socialiste agricole au niveau de la kasma. Sociologiquement, il appartient au monde rural et il présentera et imposera à l'assemblée générale les hommes qu'il connaît, à qui il est uni par un lien quelconque — de parenté de sympathie ou d'intérêt plus rarement.

Indépendamment de la négation de toute doctrine (création par le Parti lui-même de patrons dans le secteur socialiste), cette pratique, du point de vue économique, présente un double caractère :

— Les hommes choisis se préoccupent du rendement de l'exploitation dans la seule mesure où leur intérêt propre est en jeu.

— Les responsables désignés dans tous les cas viennent de l'extérieur de l'exploitation ; ils ne connaissent pas la somme exacte de problèmes que pose sa gestion.

Cependant un élément positif : les hommes choisis sont des hommes de la terre. Cet élément positif peut être retenu comme premier critère objectif pour la désignation des hommes qui doivent être responsables de la gestion de l'exploitation. Deux autres sont donnés a contrario des deux éléments négatifs cités ci-dessus :

— les responsables désignés doivent autant que possible être des éléments qui connaissent l'exploitation ;

— ils doivent avoir assimilé la nécessité d'une productivité élevée, condition à l'élévation sinon des revenus des travailleurs — puisqu'un barème de salaires et les normes d'accord de primes ne sont pas fixés — du moins des liquidités de l'exploitation.

Ce dernier critère oblige donc à choisir un homme que l'intérêt collectif anime et qui a assimilé les principes de l'autogestion. Mais ceux qui réussissent le mieux dans leurs fonctions de responsables ne sont pas toujours ceux qui acceptent les principes arrêtés par le décret du 22 mars 1963.

Comment réussir alors à dépasser cette contradiction de fait. à notre avis et nous le verrons en conclusion, la solution est :

— Dans le Conseil d'Animation du Secteur Socialiste qui permet la reconversion et la formation dans la confrontation des expériences ;

— Dans un conseil des travailleurs qui se réunit très régulièrement et joue son rôle de contrôle très sérieusement ; donc dans l'application stricte des règles de fonctionnement qu'édicte le décret du 22 mars.

b) *Par ailleurs le décret du 22 mars 1963 fixe un certain nombre de conditions pour être membre de l'assemblée générale ; ces conditions sont par la même nécessaires pour être candidats à la responsabilité de la gestion :*

— être de nationalité algérienne

— être âgé de 18 ans révolus

— accomplir un travail effectif pour lequel il présente les aptitudes physiques adéquates

— n'avoir comme ressource principale que le produit de son travail dans l'entreprise ou l'exploitation

— être travailleur permanent de l'entreprise ou de l'exploitation

— avoir une présence ininterrompue d'au moins six mois (sauf si le travailleur a dû quitter l'exploitation pour fait découlant de la lutte libératrice).

Nous avons discuté les deux dernières conditions — Trois autres méritent qu'on s'y arrête.

— *Le fait d'être de nationalité algérienne paraît être un critère évident, posé simplement à titre indicatif.* Cependant il est des cas où la majorité des travailleurs sont de nationalité étrangère. Ainsi dans l'arrondissement d'Oran des sujets marocains ont été élus, étant donné la forte proportion de leurs compatriotes dans des exploitations (jusqu'à 90 %).

— *Etre âgé de 18 ans révolus.* Quand on se réfère au fait sociologique, on peut se demander si 18 ans n'est pas une

limite maximum. La population algérienne est jeune (56 % de la population aurait moins de 21 ans), par ailleurs 15 à 16 ans est l'âge moyen d'entrée en activité, enfin les enfants de chouhada dont la famille a été installée sur les fermes en autogestion ont parfois cet âge : ils percevraient un revenu sans pouvoir contribuer à la production.

Mais le travailleur dans la ferme en autogestion n'est pas seulement un producteur mais aussi un responsable. Ceci est surtout vrai pour les membres et le président des comités de gestion. Le sens de la responsabilité et la maturité au travail doivent être nécessairement élevés. On peut se référer à des arguments psycho-sociaux pour savoir si 16 ans est un âge où le sens de la responsabilité est acquis. Mais les législations sociale, civile et enfin politique obligent à une harmonisation de la fixation de l'âge jugé responsable. En effet et c'est l'argument qui nous a été avancé par le commissaire départemental d'Alger, une faute commise par un mineur de moins de 18 ans est du ressort du juge d'enfants et de ce fait la peine encourue n'a aucune gravité.

— La condition de n'avoir comme ressource principale que le produit de son travail est certainement celle, qui a une signification doctrinale et économique particulière. L'article 15 du décret du 22 mars 1963 qui prescrit que les 2/3 des membres du comité de gestion doivent être engagés directement dans la production doit être interprété à partir de cette condition, d'une manière restrictive. Le responsable est un homme qui vit du produit de son travail. Personnellement nous estimons qu'il faut veiller à la stricte application de cette condition.

En effet, elle est ignorée bien souvent. Dans l'arrondissement de Mascara (Khéridine, Pélissier, Aïn Tedles) nous pouvons citer trois cas. Un membre de comité de gestion est propriétaire de 18 ha. coplantés vigne et céréales ; il est propriétaire d'une meunerie et il exploite à des fins commerciales un autocar dont il est le propriétaire. Un président de comité de gestion est propriétaire d'une maison de rapport à Mostaganem et de 10 ha. de jardinage. Un membre de comité de gestion est propriétaire d'une maison de rapport, un camion de transport, 45 moutons et 2 vaches laitières — qu'ils entretient de surcroît dans la ferme nationalisée.

Cette même condition possède à nos yeux une deuxième signification importante. Le travail du responsable reste la seule source de revenu, sa fonction de responsable ne lui donne droit à aucune rémunération ; et dans la mesure où le responsable se détache de la production, donc ne travaille pas pour assurer une fonction de production ou de gestion, il ne peut être payé. Nous avons vu malheureusement que la tendance générale est que le responsable de gestion se transforme vite en surveillant, ne passant bien souvent que quelques heures dans l'exploitation.

IV. — *L'absence d'intervention de l'armée nationale populaire*

D'une manière générale, l'intervention de l'armée dans la désignation des responsables des exploitations en autogestion a été nulle. Il a été noté dans tout le département d'Alger par exemple l'absence du délégué de l'armée — invitée pourtant en la personne du chef de la compagnie locale — aux opérations d'élections.

*

**

SECTION III. — LE CHOIX DU DIRECTEUR

Le directeur est le représentant de l'administration fonctionnelle — l'O.N.R.A. en l'occurrence, auprès du comité de gestion. C'est l'interlocuteur direct du président du comité de gestion. « Le directeur représente l'Etat au sein de l'entreprise ou de l'exploitation agricole », et à ce titre : « il veille à la légalité des opérations économiques et assure la bonne marche quotidienne de l'exploitation. Il appartient de droit au comité de gestion avec voix délibérative sans qu'il puisse jamais être président ». Ainsi organiquement l'Etat est intimement lié, associé à la gestion du patrimoine national, sans qu'il en ait la responsabilité directe.

I. — *Le problème quantitatif des directeurs de gestion*

Le problème quantitatif des directeurs de gestion a trouvé sa solution :

La pratique a démontré — dans l'Orléansvillois en tous les cas — qu'un bon moniteur de la S.A.P. se révèle capable de contrôler, conseiller et soutenir sur le plan administratif, une dizaine de comités de gestion, dans un cadre organique défectueux et dans des conditions de gestion particulièrement difficiles.

L'O.N.R.A qui serait le cadre organique le plus adéquat, à partir de cette constatation semble avoir trouvé une formule qui satisfait le problème quantitatif.

Dans chaque centre de formation professionnelle pour adultes (C.F.P.A.) des promotions de 40 à 50 chargés de gestion sont formées dans le cadre de stage qui dure environ 2 mois.

Ainsi, dans le département d'Oran, on a des C.F.P.A. à Oran, Hassi-Bounif, Aïn Temouchent et Sidi Bel-Abbès. Dans celui d'Alger à Rovigo. Dans celui de Constantine, à Duzerville et Guelma.

Sont admis au stage :

— les anciens moniteurs de S.A.P. qui se trouvent ainsi confirmés dans leur grade ;

— les travailleurs agricoles de fermes en autogestion qui ont suffisamment de possibilités pour suivre le stage ;

— les candidats libres du niveau du certificat d'études primaires.

L'admission du candidat n'intervient qu'après un examen de sélection — épreuve psycho-technique.

Le stage lui-même porte essentiellement sur :

— les problèmes socio-politiques (120 heures),

— les grands principes de gestion et de comptabilité sont exposés en 60 heures,

— les techniques agricoles sont présentées en 81 heures (33 h de théorie et 48 heures de pratique).

Le reste du temps est consacré au sport et au cinéma éducatif. Quarante heures d'études sont prévues : les stagiaires sont répartis en équipes dirigées par des instructeurs polyvalents (formés pour être formateurs).

Une remarque générale qu'on pourrait faire et qui n'a de valeur qu'à posteriori étant donné la nécessité pour l'O.N.R.A. de démarrer, est que le stage est d'une durée très courte alors que par ailleurs le niveau intellectuel de stagiaires est très faible.

D'autres remarques plus précises peuvent être faites à notre avis :

a) *Les chargés de gestions vont être des cadres de la réforme agraire. Or rien ne leur est expliqué de ce point de vue* : Les décrets de mars sont étudiés dans une optique politique ; leur signification économique et par là même doctrinale en tant que forme supérieure de l'exploitation collective n'est présentée qu'accessoirement.

Par ailleurs, les notions économiques ne sont pas expliquées en tant que telles bien que d'une manière élémentaire. Pourtant il nous semble que les notions de production, productivité, rendement, emploi, capital, investissement doivent être saisies par le futur chargé de gestion comme des exigences qui doivent guider son action.

De la même manière il nous semble que la présentation du visage géographique et économique de l'Algérie (Agriculture et industrie) est nécessaire et la notion de sous-développement doit être expliquée d'une manière pratique et en relation avec celle du niveau de vie.

b) *Les explications de notions économiques précises constituent une motivation psychologique importante* :

Notre expérience en tant qu'organisateur de stages de cadres des Centres d'Éducatons Populaires nous autorise à l'affirmer. Ce sont ces notions qui permettent de faire saisir au stagiaire l'importance de sa mission et le mobilise.

Plus que des cours de doctrine qui sensibilisent un temps relativement très court et ne laissent pas trace dans l'action quotidienne.

La conséquence de ce manque se fait sentir sur le terrain, manque de conscience professionnelle, manque de maturité humaine.

Ce manque de conscience professionnelle se manifeste parfois par des irrégularités dans le travail : paye des ouvriers en retard, certains signent à la place des travailleurs, d'autres remettent l'argent au président ou à d'autres membres. Or on sait l'importance de la paye de l'ouvrier dans la marche d'une exploitation.

c) *La formation technique enfin est faible :*

Cette faiblesse se traduit sur le terrain par un conflit entre le chargé de gestion et le comité de gestion et les travailleurs qui en savent souvent bien plus. Psychologiquement, les conséquences sont catastrophiques, l'O.N.R.A. est discrédité : ses interventions sont senties comme mal venues, même si elles sont positives.

La conséquence de ce défaut de technicité à noter sur le plan organique qui nous occupe est que le rôle du chargé de gestion va se résumer à assurer la responsabilité administrative (stricto-sensu du terme) de la gestion, et à exécuter les directives du délégué de l'O.N.R.A. sans être capable de discuter en arguant des conditions économiques spécifiques de l'exploitation. Le chargé de gestion ne jouera pas son rôle d'interlocuteur — son intervention est à sens unique.

Néanmoins, ces stages montés par l'O.N.R.A. ont permis à l'Office de présenter un bilan positif sur le plan organique = 600 chargés de gestion ont été affectés, 400 autres terminent leur stage. Par ailleurs, il est évident que la préoccupation première de l'administration chargée de la réforme agraire était de répondre au plus urgent = exister sur le terrain, assurer la comptabilité des exploitations et entretenir ainsi un dialogue même imparfait avec les comités de gestion. Ce qui explique le souci pris par la Réforme agraire de réserver 144 h. à l'arithmétique sur 604 h. de cours de comptabilité et de gestion.

II. — *Le problème quantitatif*

C'est maintenant chose faite = l'O.N.R.A. existe sur le terrain. Il faut qu'il songe alors de la manière la plus urgente à améliorer la qualité de son intervention. Il doit le faire.

a) *Par l'amélioration de la qualité technique des chargés de gestion.*

Continuer à faire des stages axés essentiellement sur l'histoire socio-politique de l'Algérie et les problèmes de comptabilité aboutirait à faire de l'O.N.R.A. un appareil bureaucratique qui se fera des illusions sur ses possibilités politiques et dont l'efficacité technique serait nulle. Or, c'est bien le relèvement de la productivité des exploitations qui est l'objectif à atteindre. De ce fait, nous pensons que les stages de l'O.N.R.A. doivent être sérieux dans leur durée et dans leur conception.

Dans leur durée d'abord. Le nombre d'heures réservé aux problèmes de comptabilité et de gestion restant au moins égal sinon supérieur, cela permettra d'introduire un certain nombre de cours portant :

— sur la forme économique et l'expérience de principes généraux d'action, à partir des décrets de mars 1963 et des thèses du Parti ;

— sur les problèmes organiques, les décrets du 22 mars 1963 devant être appliqués d'une manière pratique.

— sur le schéma de la Réforme agraire et le rôle (ainsi que l'organisation générale) de l'O.N.R.A. dans ce domaine ;

— sur les problèmes techniques de l'agriculture.

Dans leur conception ensuite. Etant donné le niveau intellectuel des stagiaires que l'O.N.R.A. aura à former — on ne peut espérer en effet que dans l'immédiat le niveau se relève — il ne pourra être question que les cours soient théoriques et donnés sous forme de conférences.

A la formule de stages « vulgarisation des techniques », nous préférons celle de travaux pratiques « formalisés ».

Notre expérience, au sein du ministère de la Jeunesse, nous pousse à proposer que toute conférence soit une conférence débat : l'orateur présente en quelques minutes l'objet de la discussion et celle-ci s'entame. Cela donnera aux heures d'études (40 h.) dirigées une efficacité certaine.

Enfin, chaque cours est suivi, automatiquement, d'une séance de travaux pratiques, sur le terrain si cela est nécessaire ; des sorties qui sont autant de prises de contact avec la réalité sont ainsi organisées.

b) *Parallèlement à cette réforme des stages des chargés de gestion déjà dans le circuit doivent être repris :*

— dans les séminaires locaux avec conférences — débats et séances d'explications pratiques, à partir de leurs préoccupations. ;

— dans des regroupements pour l'étude de problèmes précis de l'agriculture à des époques précises (ramassage au moment de la récolte des agrumes, engrais au moment des labours).

Le tout en termes simples avec l'utilisation très large de la langue arabe parlée.

Par ailleurs, un resserrement administratif doit se faire. Les chargés de gestion doivent être réunis périodiquement par le délégué de l'arrondissement et d'une manière plus espacée, par le commissaire départemental.

Les sanctions doivent être rigoureuses et sans appel ; tout manquement à ses responsabilités entraîne le renvoi du chargé de gestion.

**

Avec la présentation *du chargé de gestion* — qui a pris la place du directeur prévu par le décret du 22 mars 1963 — nous avons mis sur scène les principaux acteurs :

— Assemblée générale : c'est-à-dire la masse des travailleurs permanents qui sont les *électeurs* de l'équipe qui assumera la gestion quotidienne de l'exploitation.

En précisant la notion de permanence, nous avons indiqué que la masse des saisonniers est aussi un acteur « à part entière » dans le jeu de l'autogestion — les textes de mars l'oublent.

— Mais les décrets de mars comptent le conseil des travailleurs ; nous l'avons personnellement volontairement oublié dans notre présentation des organes de l'autogestion car la réalité tend à le faire passer au second plan ; en fait son rôle se borne à mettre au monde le comité de gestion.

— *Enfin le comité de gestion* qui est l'équipe élue. Les conditions d'élection nous ont permis de constater qu'en réalité 10 à 15 % à peine des comités de gestion ont été désignés d'une

manière démocratique par l'assemblée générale — c'est-à-dire conformément à la règle du centralisme démocratique.

Les 3 organes, assemblée générale, comité de gestion et chargé de gestion étant ainsi présentés, il serait intéressant de faire l'étude des problèmes d'ordre organique, c'est-à-dire de délimitation des responsabilités que pose la rencontre de ces organes, le comité de gestion et le chargé de gestion, en particulier sur le terrain.